## Ville de ……

## DEPARTEMENT DES

**………….**

**ARRETE**

**RELATIF A LA CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHATS LIBRES »**

Le Maire de ,

Vu l’article 515-14 du Code civil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2212-2,

Vu les articles L 211-19-, L 211-22 et L 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), Vu les articles L 211-27 et R 211-12 du CRPM,

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de ,

Considérant les risques sanitaires et les gênes susceptibles d’être engendrés par les chats errants,

Considérant que cette population féline croit de manière importante en l’absence de maitrise de leur reproduction,

Considérant l’article 7.7.6. du code sanitaire pour les animaux terrestres de l’OIE (Organisation mondiale de la santé animale),

Considérant que la méthode « capture-stérilisation-relâcher » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d’animaux errants.

# ARRETE

## Article 1

Par cette convention nous autorisons l’Association …………………………………………………………………………………………………………….à procéder à la capture des chats errants ou non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

## Article 2

L’identification de ces chats sera réalisée au nom de sous statut « chats libres ».

## Article 3 :

Cette convention est fixée pour une durée d’une Année reconductible d’une année sur l’autre par accord tacite des deux parties.

Fait à , le

Pour le Maire et par délégation, Le Premier Maire-adjoint